

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS  
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS  
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

COMpte RENDU DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

Le **vingt cinq janvier deux mil vingt deux**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle Audouaire de Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Laurent LEONOFF, Cyril BRUN, Alexandre BONNIER et Robert JUGE.

Absent : /

Absent excusé : Monsieur Michaël AUDEMARD

Pouvoirs : Monsieur Michaël AUDEMARD à Monsieur Pascal BRUNET

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET

Assistaient également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET

- Approbation du procès verbal du 06/12/2021 : reporté
- Modalité d'application de la journée de solidarité.
- Marché subséquent pour la tranche 3 du programme « sécurisation du captage du Trou de l'Aygue ».
- Assistance pour la réalisation d'une demande au Cas par Cas.
- Prix de l'eau.
- Dossier reliquat de TVA.
- Questions diverses.

**Approbation du procès verbal du 06/12/2021 : reporté**

**1 - Délibération n° 2022-01 « Modalité d'application de la journée de solidarité » : approuvé à l'unanimité.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée,

conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 2004-626,

que la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de Pentecôte.

**Vu l'avis favorable du comité technique du 10/01/2022**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président

**2 - Délibération n° 2022-02 « Maitrise d'oeuvre pour les travaux de sécurisation du captage du Trou de l'Aygue TRANCHE 3 » : approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Président rappelle,

**qu'**un accord cadre a été signé le 18/11/2019 pour les prestations d'assistance, d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des programmes de renouvellement et amélioration des réseaux et ouvrages du syndicat, avec le groupement BEAUR/ARTELIA/IDEES EAUX/SCP FAYOL (délibération n°2019-22 du 29/10/2019),

**que** les travaux de Sécurisation du Captage du Trou de l'Aygue ont été votés à l'unanimité le 24/02/2020 délibération n°2020-03. L'opération vise à la sécurisation de la ressource en eau du syndicat via la réfection de son **captage AEP du trou de l'Aygue (1932), ressource principale** qui alimente en eau potable les communes de La Chapelle en Vercors et Saint Agnan en Vercors.

**Que** la première tranche de travaux a été lancée (travaux de l'intérieur de la grotte jusqu'au dessableur)

**Que** la maîtrise d'œuvre pour la deuxième tranche qui consiste à la mise en place de la nouvelle canalisation, a été signée le 27 juillet 2021 (délibération n°2021-31)

Le marché subséquent n°2022-01, sous l'égide de l'accord cadre, concerne la maîtrise d'œuvre globale de la **troisième tranche** de travaux, et porte sur une mission complète de maîtrise d'œuvre : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR.

Le taux de rémunération s'établit à 7,1%, conformément à l'article 4.2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Le forfait provisoire de rémunération pour cette mission est fixé à 39 050,00 € HT soit 46 860,00 € TTC.

Monsieur Le Président propose de signer ce marché subséquent,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accepter le marché subséquent n°2022-01 qui concerne la maîtrise d'œuvre globale des travaux de sécurisation du captage du Trou de l'Aygue TRANCHE 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché subséquent et tous documents afférents.

**3 - Délibération n°2022-03 « Assistance pour la réalisation d'une demande au cas par cas » : approuvé à l'unanimité.**

Sous l'égide de l'accord cadre signé le 18/11/2019 avec le groupement BEAUR/ARTELIA/IDEES EAUX/SCP FAYOL (délibération n°2019-22 du 29/10/2019),

le Président présente le bon de commande **n°2022-2** qui porte sur la mission du montage d'un dossier de demande au cas par cas transmis à la DREAL, pour évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de création d'une microcentrale hydroélectrique prélevant les eaux de l'Aygue pour un volume annuel supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Le forfait de rémunération pour cette mission est fixé à : 1 672,00 € HT soit 2 006,40 € TTC.

Le Président propose de signer ce bon de commande.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande n°2022-2 pour un montant total de 1 672,00 € HT soit 2 006,40 € TTC.

**4 - Délibération n°2022-04 « Tarification service eau potable » : approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Président,

Rappelle que le tarif du service EAU POTABLE n'a pas évolué depuis 2011,

Propose de réévaluer les tarifs comme suit :

- abonnement annuel : 58 € HT (ancien tarif 53 € HT)
- prix au M3 : 0,15 € (ancien tarif 0,10 € HT)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réévaluation des tarifs du service eau potable.
- **FIXE** comme suit les tarifs de l'eau potable à compter du **premier semestre 2022**.
  - Prime fixe : **58 € HT**
  - Prix au m<sup>3</sup> HT : **tranche unique à 0,15 €.**

**5 - Questions diverses :**

- Monsieur Pascal BRUNET informe les membres du conseil que la commune de Saint Agnan en Vercors, envisage une révision de son PLU, et demande donc au syndicat de bien vouloir réactualiser les coûts des travaux pour l'assainissement collectif des hameaux de la communes. Ces travaux ont été chiffrés dans l'étude établie par le cabinet BEAUR en 2012.
- En janvier 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme, a relancé le syndicat concernant le reliquat de TVA sur la construction de la Station d'épuration de Saint Agnan en Vercors. Ce dossier datant de 2012, fait apparaître dans les comptes du syndicat, un crédit de TVA de 123 628 € à solder. Monsieur Le Président fait lecture d'un courrier qu'il envisage de transmettre en réponse. Les membres du conseil valide cette réponse.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire,  
Pascal BRUNET



Le Président,  
Yves PESENTI

